

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trim.
 25 centimes le numéro.
 Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 12 février 1842.

REVUE DE LA SEMAINE.

La loi qui a eu pour objet de garantir la liberté de la presse dit que la censure ne pourra jamais être rétablie sur les journaux ; à côté de la liberté de penser qui est inaliénable, elle consacre la liberté d'écrire et d'imprimer, sans laquelle la première meurt dans son germe sans porter de fruits. Vos droits sont donc bien clairs, son germe sans porter de fruits. Vos droits sont donc bien clairs, bien établis, et soyez sans inquiétude ; vous avez à la tête des affaires des hommes qui ont trop de respect de vos conquêtes pour faire des hommes qui ont trop de respect de vos conquêtes pour violer la loi obtenue au prix de votre sang. Est-ce qu'ils voudraient faire rétrograder violemment aux mauvais jours de la Restauration, exposer le pays à des luttes sanglantes ? Vous le craignez et vous le dites ; vous leur faites injure. Ils obéiront à la loi de la constitution, sinon à son esprit. Mais n'y aurait-il point dans l'immense arsenal de vos lois quelque disposition que vous auriez oubliée d'en effacer, dans la courtoisie de votre triomphe, tant la victoire est confiante, tant on a mis de promptitude à vous ôter les moyens d'en profiter ? Oh ! que si, vraiment ! Il y a dans vos lois qui portent trop souvent l'empreinte des passions qui ont animé les législateurs, des armes pour toutes les tyrannies, des fers pour tous les asservissements ; il ne s'agit que de savoir les employer. Regardez quel usage on en fait. Les poursuites dirigées contre les imprimeurs, les condamnations dont on les a frappés commencent à porter leurs fruits ; les journaux paraissent avec des pages blanches, des revues sont attardées dans leur publication ; malgré la loi, en dépit de la constitution, nous voilà en pleine censure. A la bonne heure ! la position devient plus nette, plus tranchée, et nous ne connaissons pas en politique de pire chose qu'une position équivoque.

Quand les conseillers de Charles X rêvèrent follement d'abolir la constitution, quand ils voulurent ramener la France au règne du bon plaisir, au despotisme des anciens rois, ils musclèrent la pensée en imposant la censure. On ne s'abusa pas sur le but qu'ils se proposaient ; ils le nièrent en vain, leurs dénégations ne trompèrent personne. Vous savez le résultat de la lutte. Aujourd'hui, regardez en arrière, et par le chemin que vous avez fait jugez où l'on vous mène. De vos conquêtes, de vos libertés, que vous restait-il ? La souveraineté du peuple n'est qu'une fiction, le droit de nommer vos législateurs est un privilège ; vous demandez la réforme électorale, on ordonne de poursuivre vos comités ; vous souffrez, il vous est défendu de vous associer pour améliorer votre sort ; l'impôt du sang n'a de rigueur que pour le pauvre, qui-convient peut payer s'en affranchit ; la loi vous organise en gardes nationales, elle vous donne des armes pour veiller sur le dépôt sacré des libertés publiques, un ministre vous les arrache, et, dans ce conflit entre la loi et le ministre, c'est le ministre qui est le plus fort. Vous n'avez plus qu'une garantie, la presse, courageuse quoique mutilée, puissante malgré ses défaites ; c'est à elle que s'adressent les plus actives persécutions ! Comprenez-vous enfin ? Ils veulent l'ombre sur leurs actes, le silence dans le pays, un gouvernement de muets. Que la liberté de la presse succombe, et de vos conquêtes, de celles de vos pères, il ne restera rien, et vous comprendrez alors ce que valent les bastilles dont vos grandes villes sont entourées. Vienne alors à la chambre un tribun courageux, et vous verrez si la liberté de la tribune sera plus respectée que les vôtres et s'il ne se trouvera pas un gendarme pour empoigner cet autre Manuel !

Au nom de vos intérêts matériels, on vous a détournés de toute œuvre politique ; on a fait taire vos convictions, on vous a rendus indifférents aux luttes de principes. Eh bien ! ces intérêts matériels auxquels on a sacrifié toute grandeur, au nom desquels on a enchaîné toute liberté, dont on a prêché la supériorité sur tout ce qu'il y a de noble et de généreux dans la pensée des nations, le traité sur le droit de visite vous apprenait, il y a quelques jours, comment on les comprend ! Le projet de loi sur les chemins de fer, ce triste avortement après tant de débats, après quatre années de travaux et de recherches, après tant de promesses pompeuses, vous dit aujourd'hui comment on entend les intérêts matériels, avec quelle énergie on les protège. On vous fera en 1842, entre Paris et Marseille, vingt-quatre kilomètres de chemin de fer, environ six lieues ; entre Paris et la frontière belge, autant ; entre Paris et l'Océan, la moitié de cela ; en tout soixante kilomètres, quinze lieues de chemin de fer en un an ! Voilà quelles sont la puissance et l'activité du gouvernement français ! Vous n'avez pas même la ressource de couvrir vos sacrifices politiques et vos pertes morales d'un rayon de prospérité matérielle !

Cette presse qu'ils veulent détruire, elle veille aussi sur vos intérêts matériels ; elle les scrute, les approfondit, en révèle les besoins, en défend l'abandon, en empêche les sacrifices ; elle les enchaîne à vos intérêts politiques, car elle sait qu'ils sont étroitement liés, qu'ils sont indivisibles. Le jour où ils l'auront tuée, que vous restera-t-il pour les défendre ? Rien.

Ne vous abusez pas ; jamais, depuis douze ans, vos libertés n'ont couru un danger plus grand. Vous entrez dans une phase de lutte décisive. La mise en prévention des imprimeurs dans les procès de presse est une des plus graves atteintes portées à vos libertés. Elle impose à la pensée la domination de la matière ; transportant la violence matérielle dans le domaine de l'intelligence, elle ressemble à cette sauvagerie qui, dans des luttes que nous déplorons plus que personne, consistait à faire sauter les maisons d'où l'ennemi avait tiré. Ne vous récriez pas contre cette comparaison ; elle a le malheur d'être juste.

La liberté de la presse n'est fatale qu'aux mauvais gouvernements ; eux seuls ne croient pas pouvoir vivre avec elle. Que les mauvais ministres passent, que la liberté reste, voilà quels doivent être vos principes. Un député de la gauche, M. Chapuy-Montlaville, a déposé une proposition qui a pour objet d'affranchir de toute responsabilité les imprimeurs des feuilles quotidiennes. Ce projet est incomplet, il fallait dire les imprimeurs de tous les journaux qui ont un cautionnement ; assurément, si cette modi-

fication de la loi de 1819 était adoptée, la pensée serait complétée. Mais vous verrez comment les ministres accueilleront cette proposition, vous verrez d'une manière évidente ce que vous devez attendre d'eux de respect pour vos libertés.

Pendant que les forces morales de la France s'épuisent dans ces luttes sans grandeur, l'Angleterre poursuit dans l'Inde ses tentatives de conquêtes mêlées de succès et de revers. Elle domine l'Hindoustan. Soit que les conquérants aient fait trop peu d'efforts pour implanter sur cette terre la civilisation européenne, pour aviver la vieille civilisation indienne par le mélange de celle de l'Occident, soit qu'ils aient trouvé trop de résistance dans les idées, les mœurs, les coutumes d'un pays qui diffère essentiellement du leur par sa terre, par son soleil, par sa végétation, par ses produits, soit qu'ils aient principalement obéi à leur instinct de marchands, leurs succès moraux ne sont nullement en rapport avec leurs succès matériels. Le génie mercantile a triomphé d'une population déshabituée des armes sur une terre pleine de luxe et de magnificence, la politique britannique n'a pas fait un pas dans les idées ; les Anglais ont conquis la terre et non les hommes ; les deux races vivent côte à côte, mais ne se confondent pas. Toutefois le désir de nos produits, de nos modes, pénètre partout, et le but de l'Angleterre est atteint.

Mais cette vaste péninsule de l'Hindoustan qui baigne ses côtes dans la mer des Indes, depuis Bombay jusqu'à Ceylan, depuis Ceylan jusqu'aux bouches du Gange, et s'appuie aux monts Himalaya, ne suffit plus à l'activité dévorante des marchands anglais. Assise sur cette longue ligne qui va de Surat à Calcutta, l'Angleterre regarde autour d'elle ; d'un côté le céleste empire dont la guerre est toute récente, de l'autre l'Afghanistan attirent sa marine et ses armées de terre. Depuis long-temps elle aspire à dominer les riches contrées qui sont au-delà de l'Indus. Ses soldats ont franchi le fleuve ; ses intrigues ont renversé un roi, en ont établi un autre ; ses missionnaires ont parcouru le pays moins pour porter aux Afghans la religion chrétienne que pour ouvrir cette terre au commerce qui a un impérieux besoin de débouchés nouveaux.

En Angleterre, comme dans toute l'Europe aujourd'hui, la population s'accroît. Il faut que le travail, en fournissant aux hommes des moyens de subsistance, donne de la sécurité à l'intérieur. C'est là une nécessité absolue. Du jour où l'Asie manquera à l'Angleterre, celle-ci courrait grand risque d'être violemment agitée par les travailleurs sans pain. Dans quelques pays, quand la population surabonde, c'est l'homme qui émigre ; en Angleterre, l'émigration c'est l'exportation des marchandises manufacturées ; l'homme reste, ses produits pénètrent à la suite des soldats dans les conquêtes nouvelles.

En ce moment, cette Angleterre infatigable vient d'éprouver un rude échec dans l'Inde ; l'Afghanistan s'insurge contre ses dominateurs ; la ville de Caboul en armes enveloppe sa garnison ; les montagnards se sont emparés des défilés et arrêtent les expéditions qui tentent le passage pour porter des secours aux troupes bloquées de toutes parts. La longue chaîne de montagnes qui traversent le pays sont devenues des remparts naturels et puissants sur lesquels les indigènes s'appuient ; une tribu d'auxiliaires s'est déclarée elle-même contre les Anglais et les a attaqués.

Cette insurrection met dans une situation extrêmement difficile le gouvernement de l'Inde qui depuis deux ans a dépensé des sommes énormes pour s'assurer la domination de ces riches provinces qui sont la clé de la Perse. Toutefois, nous ne croyons pas que la puissance anglaise doive succomber encore dans ces contrées ; dans cette civilisation vieillie, il n'y a pas de lien assez puissant pour entraîner les hommes, pour les faire braver longtemps les fatigues et les périls de la guerre. L'Angleterre a trop d'intérêt à maintenir ces contrées sous sa domination pour ne pas faire de nouveaux sacrifices. Outre l'intérêt de sa tranquillité intérieure, d'autres bien puissants aussi lui ordonnent d'agir. La perte de l'Afghanistan la priverait d'une partie des avantages qu'elle doit espérer du traité du 15 juillet, de l'abaissement de l'Egypte, et lui enlèverait la navigation de l'Euphrate. En effet, le Caboul arraché à sa domination, le Belouchistan, qui a déjà éprouvé de vives agitations, lui échapperait infailliblement, et avec lui l'entrée du golfe Persique par le détroit d'Ormûz et le commerce des rivages de l'Euphrate. Il faut donc s'attendre à une lutte vive et terrible.

K.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 FÉVRIER.

Cinq 0/0, 119 10. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 80 00. — Banque, 3395 00. — Obligations de Paris, 1277 50. — Naples, 106 95. — Dette active d'Espagne, 25 1/2. — Etats Romains, 104 0/0. — Cinq 0/0 belge, 104 3/4. — Trois 0/0 belge, 72 70. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 5035 00, 1020 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 10 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. Des députés sont retenus dans les bureaux pour nommer la commission du budget ; les groupes, peu nombreux d'abord, qui se forment sur divers bancs, sont assez animés. On devine que l'objet de la séance doit froisser des personnalités irritables.

MM. Dufaure et Passy paraissent se concerter et convenir du rôle qu'ils devront jouer dans le débat des propositions Ganneron et Ducos. MM. Guizot et Martin (du Nord) sont visiblement inquiets.

M. Simon, élu député à Provins, est admis et prête serment. Il siège au centre gauche.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Ganneron.

M. GANNERON monte à la tribune et développe la proposition suivante :

« Article 1^{er}. Les membres de la chambre des députés qui ne sont pas fonctionnaires publics salariés au jour de leur élection ne peuvent le devenir pendant qu'ils font partie de la chambre et un an après l'expiration de leur mandat.

» Art. 2. Cette disposition ne s'applique pas aux fonctions :

- » 1^o De ministre ;
- » 2^o D'ambassadeur et de ministre plénipotentiaire ;
- » 3^o De sous-secrétaire d'état ;
- » 4^o De directeur-général ;
- » 5^o De procureur-général à la cour de cassation et à la cour des comptes ;
- » 6^o De procureur-général à la cour royale de Paris ;
- » 7^o De commandant en chef de la garde nationale de Paris ;
- » 8^o De gouverneur des possessions françaises en Afrique ;
- » 9^o De grand-chancelier de la Légion d'Honneur ;
- » 10^o De gouverneur de la Banque.

» Art. 3. L'interdiction portée par l'article 1^{er} n'est pas applicable aux députés qui rentreraient dans les fonctions publiques après en être sortis pendant la durée de leur mandat législatif.

» Art. 4. Les députés qui exercent des fonctions publiques salariées au moment de leur élection ne peuvent être promus, sauf les cas prévus à l'article 2, qu'à des fonctions d'un degré immédiatement supérieur et dans l'ordre hiérarchique et régulier des divers services publics auxquels ils appartiennent.

» Art. 5. Il y a incompatibilité entre les fonctions de député et celles :

- » 1^o De procureur-général près les cours autres que la cour de cassation, la cour des comptes et la cour royale de Paris ;
- » 2^o De procureur du roi et de substitut du procureur du roi près les tribunaux de première instance ;
- » 3^o D'ingénieur en chef et ordinaire de département ;
- » 4^o De secrétaire-général, directeur, chef de division et employé des ministères.

» Art. 6. Les présidents et juges des tribunaux de première instance ne pourront être élus députés par le collège électoral de l'arrondissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

» Art. 7. Ces dispositions seront mises en vigueur à l'époque des prochaines élections générales.

M. GANNERON ; Quand la proposition Remilly eut été présentée à la chambre, je fus nommé président de la commission qui l'examina. Je la trouvai utile, mais trop absolue ; je pensai qu'elle avait besoin d'être modifiée et complétée, et qu'il n'était pas temps de la convertir en loi. J'ai différé de présenter ces modifications, parce que je craignais qu'en prenant une décision, la chambre n'infirmât la situation des députés fonctionnaires et n'infirmât leur mandat. La proposition que je songeais alors à présenter, il me parut opportun de ne la présenter que lorsque les pouvoirs des députés seraient sur le point d'expirer ; et j'ai pris la responsabilité d'un ajournement qui était justifié par les plus hautes convenances. D'ailleurs, le ministère avait pris l'engagement de venir à la session suivante présenter lui-même un projet de loi ; il me parut juste de lui laisser du temps. Aujourd'hui le moment est opportun, parce que, suivant les probabilités, suivant tous les raisonnements, nous touchons au terme de notre mandat.

La manière dont les avancements ont été distribués depuis la proposition-Remilly m'a paru être un argument pressant en faveur de la mesure. Je ne vois à ma proposition aucun inconvénient sérieux et qui nous oblige à en reculer le vote ou l'examen définitif. Je viens me dégager de la part de responsabilité que j'ai assumée comme président de commission, et mon projet est tout dans l'intérêt de la dignité de la chambre et de l'accomplissement de ses devoirs.

C'est dans les excellents rapports de MM. de Rémusat et Maurat-Ballange que j'ai puisé mes raisons ; je me contenterai de répéter leurs arguments.

Avant de les exposer, permettez-moi de déclarer que je n'ai pas eu l'intention de faire des personnalités. J'ai long-temps considéré l'introduction d'un trop grand nombre de fonctionnaires dans cette chambre comme un mal qui affectait notre indépendance, mais qui ne serait que passager. Au contraire, ce mal, loin de diminuer, a augmenté dans une proportion telle que le remède est nécessaire. Je l'ai cherché, je l'apporte avec conviction, et je proteste contre tout commentaire qui dénaturerait mes intentions.

On a fait un premier reproche à ma proposition. Il importe à la paix publique, a-t-on dit, de ne pas toucher aux lois fondamentales. Messieurs, la paix intérieure et le respect de nos institutions sont des motifs que je respecte autant que personne, mais qu'il ne faut pas alléguer légèrement. Le meilleur moyen pour écarter les réformes dangereuses, c'est d'accorder les réformes utiles, et il faut les accueillir de quelque côté qu'elles viennent. Or, la première réforme que doit accomplir la chambre, c'est la réforme d'elle-même. (Léger mouvement.)

L'orateur développe cette idée qu'il peut être utile qu'un certain nombre de fonctionnaires fasse partie de la chambre, mais que ce nombre doit être limité. Pénétré de cette pensée qu'il importe que les fonctionnaires publics salariés ne fassent pas partie en trop grand nombre de la représentation du pays, j'ai dû rechercher, dit M. Ganneron, les hommes sur lesquels les incompatibilités devaient porter. Il importe que la position de chacun soit fixée ; il importe que le député appartienne au pays avant d'appartenir au ministère, et il y a certains députés qui ne sont pas dans cette position.

M. GANNERON fait une distinction entre les députés appelés à des fonctions politiques et ceux qui remplissent des fonctions purement administratives. Les premiers peuvent faire partie de la chambre, car, remplissant des fonctions politiques, ils ne sont en quelque sorte fonctionnaires que le temps que dure le ministère qui les a nommés ; pour les autres, il en est autrement : la nature de leurs fonctions ne doit pas leur permettre de venir s'asseoir sur les bancs de la chambre.

L'orateur dit que sa proposition atteint les députés que leur indépendance vis-à-vis du pouvoir central ne rend pas admissibles dans une assemblée qui doit être indépendante. Il est incontestable, d'ailleurs, que la présence de certains fonctionnaires à leur poste est une nécessité. A cet égard, la loi a déjà posé le principe de l'incompatibilité. Ce système n'est donc point une mesure de création nouvelle.

L'orateur dit que la chambre des communes en Angleterre ne renferme que soixante fonctionnaires, et cependant cette chambre est d'un tiers plus nombreuse que notre chambre des députés.

Souvent, dit M. Ganneron en terminant, des places ont été données à des membres dont l'avidité a fait plus d'ennemis au gouvernement que les plus grandes fautes de l'administration. Des prétentions folles sont nées de cette manie des places. Si le zèle de certains fonctionnaires d'ailleurs a compensé l'hostilité des fonctionnaires mécontents dans leurs ambitions, ces compensations ont été insuffisantes. Il est rare que la reconnaissance des fonctionnaires ait été au-delà de la chute de leurs patrons ; elle ne dure pas long-temps, et nous avons vu des exemples, ici même, de la plus basse ingratitude.

On se plaint du besoin de places qui s'est emparé des gens les plus obscurs et les plus incapables, et de la déconsidération qui atteint les fonctionnaires les plus éminents. Faites en sorte que les fonctions deviennent seulement le prix d'une carrière laborieuse et pure, et vous les rendrez moins

accessibles aux ambitions subalternes; vous ne détruisez pas le mal complètement, mais vous l'atténuez. Votre dignité, l'intérêt de votre force vous commandent donc d'adopter ma proposition. (Très-bien !)

M. Liadières a la parole contre la proposition. (On rit.) C'est pour la troisième fois, dit-il, que je combats la proposition. Quelque modération et quelque convenance que le préopinait ait montrées dans ses développements, je n'en trouve pas la proposition moins mauvaise; elle l'est doublement, car elle participe de la proposition Remilly et de la proposition de MM. Pages et Mauguin qui fut repoussée d'une manière plus significative encore. Or, peut-on faire une chose bonne du mélange de deux mauvaises? (Rires.) M. Ganneron espère que les partisans de la mesure Remilly voteront pour les incompatibilités, et que les partisans des incompatibilités se rangeront du côté de la proposition Remilly. C'est là une stratégie bien entendue dont M. Ganneron a fait usage en rédigeant son projet; mais les capitulations de conscience ne sont pas si communes qu'on le pense dans la majorité de cette chambre.

La première partie de la proposition Ganneron est donc le renouvellement de la proposition Remilly. Quand cette seule partie a été produite pour la première fois, ce fut sous le ministère du 4^{er} mars; elle a été combattue dans son bureau par M. Ganneron, et aujourd'hui c'est M. Ganneron qui la présente sous les auspices du 4^{er} mars.

M. GANNERON: C'est une erreur, je n'en ai pas combattu le fond.

M. LIADIÈRES: Cela m'a été attesté par un membre qui faisait partie de votre bureau.

Selon certains membres de cette assemblée, selon MM. Monnier de la Sizeranne et de Tocqueville, par exemple, le mal est tout entier dans la manie des places. Je ne crois pas que ces députés aient remonté à la véritable source du mal. Vous attribuez le mal à la fièvre des places salariales. Moi, je l'attribue à la manie de la popularité (on rit), qui pervertit tout (on rit encore), qui fait qu'on consulte son journal avant sa conscience. (On rit toujours. M. l'aide-de-camp paraît fort impatient.)

Est-ce que ce n'est pas à la manie du dénigrement et de l'envie qui ne respecte rien, qui avilit les caractères les plus respectables, n'est-ce pas à cette manie qu'est dû le mal, à ce dénigrement des illustrations que peut faire le premier écolier venu?

Vous attribuez le mal à la manie des places; il faut l'attribuer aussi à la manie de l'influence et de l'importance. C'est là un mal qui court, qui vole, et que la législation ne saurait atteindre.

L'orateur soutient, du reste, que la manie des places n'est pas aussi grande qu'on le dit. Depuis 1830, on n'a pas donné plus de 120 places aux membres de cette chambre. Je suppose, d'ailleurs, si vous le voulez, qu'on puisse, au moyen d'un article de loi, remédier au mal; mais quand les députés ne pourront plus obtenir pour eux, ils demanderont pour leur famille, et certes l'opposition nous a prouvé souvent que la famille lui était aussi chère qu'elle pouvait l'être à la majorité. (On rit.) Quand un député obtient de l'avancement ou arrive à une place qu'il a ambitionnée, le contrôle de l'électeur est là; il s'exerce. L'électeur examine si son représentant a été l'objet d'une faveur ou d'un acte de justice. Quel moyen aurez-vous de savoir si les places ou l'avancement qu'un député aura fait obtenir à sa famille n'auront été dus qu'au mérite et aux droits acquis?

M. Liadières soutient que la meilleure réforme parlementaire qu'on pourrait adopter, ce serait de décider que lorsqu'on aura été ministre on ne pourra plus être député. (Nouveau rire.) Lorsqu'on a été aux affaires, on brûle du désir d'y rentrer; et pour mon compte, dit l'orateur, je ne vois dans ce débat que le ministère du 4^{er} mars montant à l'assaut du ministère du 29 octobre. (Hilarité.)

M. Liadières trouve la seconde partie de la proposition mesquine, étroite et surtout attentatoire au droit des électeurs. (Vive dénégation aux extrémités.) La question qui nous occupe n'est qu'une longue et cruelle personnalité. (Non ! non !) L'individualisation blesse ma conscience et répugne à mon cœur. (Rire général.)

L'orateur prétend que la proposition est anti-constitutionnelle. La révolution de juillet a produit une charte nouvelle; dans cette charte on a demandé la réélection des députés promus à des fonctions publiques salariales, la charte n'accorde pas autre chose: elle ne contient aucune incompatibilité. Si plus tard des incompatibilités ont été introduites dans la loi électorale de 1831, c'a été l'effet des circonstances. Les départements étaient agités, l'impôt reparaissait mal dans les caisses du trésor; on pensa qu'il était à propos que les préfets, les receveurs-généraux et particuliers demeurassent à leur poste. Aujourd'hui, au lieu de demander des incompatibilités nouvelles, il vaudrait mieux supprimer celles qui existent déjà, car elles sont contraires au principe de la constitution. (Rires et murmures à gauche.)

L'orateur cite un passage d'un discours de M. Barrot qui attaquait le système des exclusions, comme relevant du droit divin, et qui pensait qu'il fallait agrandir le champ de l'éligibilité.

M. BARROT: Je n'ai pas changé d'opinion.

M. LIADIÈRES cite encore quelques phrases empruntées à M. Havin qui trouvait ce système mauvais et absurde, dit l'orateur; je n'aurais pas osé prononcer de telles épithètes, mais je suis trop poli pour contredire MM. Barrot et Havin.

A gauche: Ah ! c'est joli !

M. LIADIÈRES: Puisque j'ai cité beaucoup d'orateurs, permettez-moi de citer aussi l'opinion professée par un homme illustre, un homme qui fait l'admiration de l'Europe...

A gauche: Un homme ! un homme enfin ! (On rit.)

M. LIADIÈRES: M. de Lamartine disait: Les lois d'envie et d'exclusion déciment les hommes capables, encouragent les médiocrités et ruinent un pays. Ces paroles sont justes. J'ajouterais que, sur 170 députés qui sont d'habitude dans les rangs de l'opposition, il y en a plus de 80 qui rencontrent dans leurs collèges des fonctionnaires pour concurrents. Leur concours à M. Ganneron sera-t-il désintéressé? (Murmures.)

L'orateur soutient que la proposition est attentatoire aux droits des électeurs. Quoi ! l'homme qui aura enfreint les lois sera nommé député après avoir été stigmatisé par des fonctionnaires, par des magistrats qui ne pourront pas venir comme lui dans cette chambre? Après cela, qu'on demande de la force au pouvoir ! Ce qui m'étonne, c'est qu'il reste encore quelque ombre de pouvoir en France, lorsqu'on voit ses mandataires poursuivis avec tant d'acharnement.

Et c'est vous qu'on veut écarter de cette chambre ! Et pourtant ces canaux, ces rivières, ces chemins, c'est vous, ingénieurs, qui en avez doté la France ! Ces victoires, c'est vous, généraux, qui les avez remportées ! (Oh ! oh !) Cet ordre public, c'est vous, administrateurs, qui, par votre sagesse et vos lumières, l'avez créé ! Ce respect qu'on porte aux arrêts de la justice, c'est vous, magistrats, qui l'avez imposé ! Il n'est pas un seul de vos votes qui ne soit écrit dans les pages de notre histoire.

Savez-vous la différence qui existe entre vous et une partie de ceux qui vous attaquent ? C'est que vous travaillez pour le pays, et qu'ils travaillent pour eux. (Au centre: Très-bien !)

C'est que vous avez enrichi le pays, et qu'ils veulent s'enrichir. C'est que vous seuls représentez la véritable démocratie. Et quand je dis la démocratie, je ne parle pas de cette démocratie mendicante qui vient demander des jetons de présence au trésor public (murmures); je parle de la démocratie qui veut grandir par ses travaux.

Messieurs, je dois faire un remerciement à l'honorable M. Ganneron en finissant. Je lui salue gré de n'avoir pas compris l'armée dans sa liste de proscription.

M. MAGNIER DE MAISONNEUVE, d'une voix vibrante: Cela viendra. M. LIADIÈRES: Vous savez qu'en Angleterre les officiers gardent leur siège et avancent sans révision de leur titre de député. Vous n'avez pas voulu comprendre l'armée dans vos catégories, et je n'en suis pas surpris, car vous savez, M. Ganneron, unir le courage civique au courage militaire. (On rit. M. Ganneron est colonel de la garde nationale.)

Ce n'est pas des fonctionnaires d'ailleurs qu'il s'agit, il s'agit de garder le pouvoir ou de le céder. Vous avez déjà passé par deux épreuves; il s'en présente une troisième, mes chers collègues... (Hilarité.)

Il se présente une troisième épreuve, traversez-la comme les deux premières; ne vous laissez pas entourer, restez unis. Si vous oubliez ce conseil, si vous cédez devant les tentations qu'on fait pour vous renverser, vous léguerez au pays quelques milliards de dettes de plus et quelques ruines de plus. (Quelques voix au centre: Très-bien !)

M. Liadières retourne à sa place; deux ou trois membres le félicitent; M. Guizot lui fait signe qu'il est content de lui. L'hilarité de la gauche est moins vive qu'aux autres discours de M. Liadières. Des marques de dés-

appointement suivent ce discours qu'on espérait devoir être amusant.

La séance est suspendue quelques instants. A la reprise, M. de Vetry monte à la tribune.

M. DE VETRY: L'honorable M. Liadières a dit que la plupart des membres inscrits pour parler en faveur de la proposition en faisaient la critique la plus amère; il a dit qu'ils s'opposent, avant de monter à cette tribune, on consulte son journal au lieu de consulter sa conscience. Je crois, messieurs, que la question est trop grave pour être traitée avec des personnalités.

M. LIADIÈRES: Il n'a pas été dans ma pensée de diriger aucune insinuation contre personne.

M. DE VETRY fait l'historique des propositions de réforme qui, à diverses époques, ont été présentées à la chambre. Ces propositions, dit-il, sont aujourd'hui soutenues par la portion de cette chambre à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir et qui reconnaît pour chefs MM. Dufaure et Passy. (Ah ! ah ! — Mouvement prolongé.)

Une voix à gauche: Voilà enfin une déclaration.

M. DE VETRY: Ne croyez pas que j'approuve la proposition de M. Ganneron dans toutes ses parties; ce que je veux, c'est que des jeunes gens ne puissent pas chercher à arriver à la chambre pour s'en faire un moyen de parvenir aux emplois publics. (Adhésion.)

L'orateur met en présence deux hommes du même âge, de même capacité: l'un est député, l'autre ne l'est pas; tous deux se présentent pour obtenir le même emploi. Savez-vous à qui on donnera cet emploi ? On le donnera au candidat député, parce que ce candidat aura sur son concurrent l'avantage de s'asseoir sur les bancs de cette chambre.

A gauche: C'est vrai !

M. DE VETRY dit que la proposition a un côté très-avantageux pour les ministres, et qu'il ne comprend pas comment ils ne saisissent pas cet avantage.

Il n'est pas un homme ayant passé au pouvoir, dit-il, qui ne se plaigne des solliciteurs qui l'ont accablé de leurs importunités. Adoptez la loi, et les ministres n'auront plus qu'un mot à dire pour se débarrasser des importuns: *La loi ne veut pas.*

J'engage vivement la chambre à adopter la proposition; elle aura pour objet de satisfaire l'opinion publique qui la réclame vivement, de maintenir à la chambre la considération dont elle jouit, et de l'augmenter; enfin de faire de la députation ce qu'elle doit être, un but pour de nobles et légitimes ambitions, et non un moyen d'arriver aux honneurs et à la fortune. (Très-bien ! très-bien !)

M. DE RESSIGNEAU: La proposition que nous discutons n'est qu'une nouvelle édition, plus incorrecte que les précédentes, des diverses propositions que vous avez déjà repoussées. L'article 1^{er} est conçu de telle façon qu'en vérité nous ne devrions pas le comprendre. Je ferai remarquer à la chambre combien la mesure qu'il propose serait préjudiciable au pays; elle priverait le gouvernement des services des hommes qui, dans cette chambre, peuvent révéler leur capacité et leur intelligence, puisqu'elle interdit aux hommes qui ne sont pas fonctionnaires à l'époque où ils deviennent députés d'accepter des emplois publics. La proposition de M. Ganneron n'est qu'un acheminement à la république. (Rires ironiques.) C'est mon opinion, continue l'orateur, la proposition aboutirait à la république ou à une monarchie entourée d'institutions républicaines, ce qui est la même chose à mon sens. (Nouveaux rires.)

L'orateur soutient que la proposition est inconstitutionnelle.

Il est quatre heures. — M. de Ressigneau développe son opinion en s'appuyant de celle de M. Bérenger (de la Drôme) et au milieu du bruit des conversations.

CHEMINS DE FER.

Exposé des motifs du projet de loi présenté par M. Teste.

Je ne parlerai pas, dit M. Teste, de l'étonnante activité que des contrées lointaines, les Etats-Unis, par exemple, ne cessent de développer pour construire chez eux ces voies rapides.

Les Etats-Unis, peuple jeune encore, n'ayant sur un immense territoire, et pour réunir des populations placées à de grandes distances, que des voies peu nombreuses, devaient, plus que tout autre pays, mettre à profit cette nouvelle découverte des arts, et s'emparer tout d'abord d'un mode de communication qui tendait à consolider si puissamment leur union récente. Aussi d'immenses efforts ont été tentés, d'énormes capitaux ont été engagés pour obtenir cet important résultat. Aujourd'hui le développement des chemins de fer exécutés ou en cours d'exécution aux Etats-Unis est environ de 15,000 kilomètres, et déjà 5,800 kilomètres sont livrés à la circulation.

Je ne parlerai pas non plus de l'Angleterre qui, par des raisons différentes, mais qu'il est facile d'expliquer, a dû également s'approprier avant nous cette conquête de la science. Lorsqu'aucun autre mode de communication n'était encore connu, les routes de terre ont dû être le premier besoin des nations. Les canaux appartiennent à une époque plus avancée de l'art, à une époque plus récente de la civilisation. L'Angleterre avait depuis longtemps traversé ces deux époques, lorsque l'application de la vapeur au transport des personnes et des marchandises est venue donner une si heureuse solution de ce grand problème de l'économie sociale; le système de ses routes de terre était complet; celui de ses canaux, eu égard à la surface qu'ils sillonnent, offrait un développement considérable. A l'aide de ces deux modes de communication, et surtout des immenses profits d'un commerce maritime qui embrasse le monde entier, elle était parvenue à un haut degré de richesse et de prospérité.

Dans cet état de choses, l'Angleterre devait devancer toutes les nations de l'Europe; les chemins de fer étaient devenus pour elle un besoin immédiat, une véritable nécessité. Des capitaux accumulés y ont cherché, y ont trouvé des placements, et c'est ainsi que, dans un intervalle de moins de quinze années, l'Angleterre a pu tracer sur son territoire 3,800 kilomètres de chemins de fer. Plus de 950 kilomètres sont en cours de construction, et cependant de nouveaux projets se préparent encore.

Mais, en laissant de côté les Etats-Unis et l'Angleterre qui sont placés dans des circonstances spéciales, voyez ce qui se passe autour de nous, à côté de nous.

Une émulation vraiment extraordinaire s'est emparée de toutes les nations du continent. La Belgique est sur le point d'achever son réseau de chemins de fer. La Hollande commence à imiter l'exemple de la Belgique. Les plus petits états de l'Allemagne n'hésitent pas à s'imposer les plus grands sacrifices pour ne pas rester en arrière de leurs voisins. La Prusse s'efforce de multiplier ces voies nouvelles et de les rallier à celles des royaumes qui l'entourent, de manière à former sur son territoire des centres importants de commerce et d'industrie. La Russie songe à unir ses deux capitales par une ligne de chemins de fer; enfin l'Autriche, cette nation si prudente, si réservée en matière d'innovations, vient de donner au monde un grand exemple en prenant une résolution que nous pouvons regarder comme inspirée par les projets déjà connus de la France. L'Autriche vient de décréter sur son sol l'établissement d'un réseau de chemins de fer analogue à celui que nous venons vous proposer pour la France.

Au milieu de ce mouvement général qui entraîne toutes les nations, les grands comme les petits états, les pays riches comme ceux dont les finances sont moins bien assurées, la France restera-t-elle inactive ? La France qui est entrée la première dans presque toutes les voies de la civilisation nouvelle, qui a sans doute ses périls et ses écueils, mais au seuil de laquelle elle ne peut s'arrêter sans compromettre ses plus grands, ses plus chers intérêts ?

Ne regrettons pas d'ailleurs le temps écoulé jusqu'à ce jour, il n'a pas été entièrement inutile pour nous; nous l'avons employé à recueillir les enseignements de l'expérience, et si nous voulons prendre maintenant une résolution énergique, si nous voulons adopter un plan bien défini, si surtout nous savons en poursuivre l'exécution avec persévérance, il nous sera facile de reprendre le rang qui nous appartient.

Après ce que nous venons de dire, nous croyons superflu, messieurs, d'insister sur l'utilité des chemins de fer. La voix publique les réclame hautement, et lorsqu'une opinion se manifeste avec autant de vivacité par une foule d'organes différents, on peut, sans craindre de se tromper, la regarder comme l'expression d'un besoin universel.

Ainsi que nous l'avons dit à l'occasion de l'Angleterre, les routes de terre ont pu long-temps suffire aux besoins des nations. Avec les routes de terre, les populations entretiennent des rapports, échangent leurs pro-

duits, développent leur commerce et leur industrie; mais ces rapports sont lents: les produits ne peuvent aller chercher des consommateurs éloignés. Le commerce renferme ses échanges dans un cercle étroit. L'industrie ne demande qu'à des contrées voisines les matières qu'elle emploie et qu'elle transforme. L'invention des écluses, en permettant la verture des canaux et l'amélioration des rivières, a créé un ordre de choses tout nouveau. Les relations des hommes entre eux se sont multipliées et agrandies. Les transports lointains sont devenus à la fois plus faciles, moins dispendieux, plus considérables; le commerce a étendu ses échanges, l'industrie a pu porter au loin ses produits, et les diverses contrées du royaume se sont unies par des liens plus étroits.

Mais ce n'était pas encore assez pour satisfaire l'activité et l'impétuosité des esprits; de toutes parts un besoin nouveau d'action et de mouvement a saisi la société: on cherche à multiplier les affaires, on veut franchir les distances; le temps, cet élément nécessaire de toute chose, acquiert chaque jour un nouveau prix. Des voies nouvelles qui mettent en communication rapide les contrées les plus distantes, qui donnent aux personnes le moyen de se transporter en quelques heures sur le lieu même des affaires qu'autrefois elles ne pouvaient suivre que de loin, qui permettent ainsi de conclure promptement une foule d'opérations commerciales et industrielles, doivent ouvrir pour le monde une ère féconde de richesses et de prospérité; et les pays déjà avancés dans la civilisation ne pouvaient pas hésiter un seul instant à en doter leur territoire. C'est ce qu'a fait l'Angleterre; c'est ce que cherchent à faire tous les peuples qui nous environnent; c'est ce que nous devons nous hâter de faire nous-mêmes, nous ne voulons pas déchoir dans l'échelle des nations.

Avant d'exposer le système d'après lequel, aux termes du nouveau projet, l'Etat, les localités traversées et l'industrie privée seraient appelés à concourir dans la dépense des chemins de fer, M. le ministre a présenté quelques considérations sur l'impuissance aujourd'hui démontrée de l'industrie particulière à accepter tout le fardeau. Voici en quels termes:

L'expérience du passé, d'ailleurs, nous indique évidemment cette solution; elle nous montre que nous ne pourrions confier de pareils travaux à l'industrie privée sans lui assigner une tâche au-dessus de ses forces, et sans exposer le pays à voir bientôt interrompues et même abandonnées les entreprises dont il appelle de tous ses vœux la prompte réalisation.

En 1837, le gouvernement a présenté aux chambres un assez grand nombre de projets portant concession de chemins de fer à des compagnies. La discussion générale s'est close par un ajournement. Une opinion presque unanime s'est manifestée dans le cours du débat, et cette opinion proclamait que l'exécution des grandes lignes de chemins de fer devait être une charge de l'Etat.

Obéissant, en quelque sorte, à cet avertissement de la tribune, l'administration proposa, en 1838, de confier à l'Etat l'exécution d'un grand réseau de chemins de fer.

A cette époque, nous n'avions pas encore l'expérience acquise aujourd'hui; nous n'avions pas encore essayé les forces de l'industrie privée. Il s'agissait d'une dépense énorme, qui dépassait toutes celles qui jusqu'alors avaient été proposées à des chambres législatives; on conçoit l'hésitation qui dut se manifester et le mouvement de l'opinion vers un système qui, en provoquant l'intervention des compagnies particulières et en faisant appel aux capitaux privés, déchargeait le trésor public d'un fardeau sous lequel on pouvait craindre de le voir succomber.

La proposition du gouvernement fut donc écartée en 1838. Dans cette même session, trois chemins de fer furent confiés à des compagnies dont deux se sont arrêtées au début même de leur entreprise, et sont venues solliciter la résiliation de leurs contrats; la troisième marche avec célérité et succès vers le terme de son opération, mais elle s'est vue obligée d'invoquer le crédit de l'Etat et ne s'est mise sérieusement en action que lorsqu'elle a pu s'appuyer sur la garantie donnée par le trésor d'un minimum d'intérêt.

Nous pourrions, messieurs, citer d'autres faits; mais à quoi bon nous appuyer sur des circonstances qui attestent que la véritable solution n'a pas encore été adoptée jusqu'à présent ? Il n'est que trop certain aujourd'hui que l'industrie privée n'est pas en état d'aborder l'exécution des grandes lignes de chemins de fer. Sachons du moins tirer du passé des leçons pour préserver l'avenir.

Nous devons reproduire également la discussion où l'auteur du projet justifie le sacrifice imposé aux localités traversées.

Pour repousser la charge de la prestation gratuite des deux tiers des terrains, on objecte, a dit le ministre:

Que les grandes lignes de chemins de fer sont d'un intérêt général, et que dès lors c'est aux fonds généraux à en payer la dépense;

Que l'existence d'un chemin profitable à certaines localités traversées est quelquefois nuisible à d'autres localités qu'il traverse également;

Que, dans tous les cas, l'intérêt n'est pas le même sous tous les points, et qu'il sera dès lors difficile d'établir équitablement les différences qu'il est juste d'apprécier;

Qu'enfin le recouvrement de ces nouvelles taxes présentera des embarras de plus d'un genre.

Nous pourrions presque, Messieurs, nous dispenser de répondre à ces questions, en faisant remarquer avec quel empressement, depuis que la proposition du gouvernement a été jetée dans le public par une sorte d'anticipation, avec quel empressement, disons-nous, les localités qui appellent sur leur territoire la direction des chemins de fer viennent offrir leur assistance et leur concours, non seulement sous la forme de dévotion gratuite de terrains, mais même sous celle de prestation de capitaux. Toutefois, l'objection peut naître, et nous ne voulons pas l'éluder.

Nous commencerons par dire d'abord que, loin de restreindre le principe que l'on combat, il serait bon, à notre avis, de l'étendre à tous les travaux que l'Etat entreprend avec les fonds du trésor. Ces fonds en éprouveraient un notable soulagement; ils pourraient du moins se distribuer sur un plus grand nombre d'entreprises, et, d'un autre côté, le gouvernement obtiendrait ainsi une mesure incontestable de l'utilité des travaux.

Mais, pour rentrer dans l'espèce qui nous occupe, oui, sans doute, les grandes lignes de chemins de fer sont d'un intérêt général; ce sont surtout les points extrêmes qui en profitent, puisque la distance qui les sépare est en quelque sorte annulée. Mais, en concédant ces deux points, s'ensuit-il que l'objection soit fondée ? Et, pour prendre un exemple, s'il est vrai de dire et de reconnaître que le chemin de fer de Belgique est utile à la généralité du royaume, en créant entre deux nations une communication directe et facile, peut-on croire que les localités traversées n'en retirent pas des avantages spéciaux ? Si Paris et Lille sont appelés à prendre une part plus grande dans ces avantages spéciaux, est-ce que les villes intermédiaires, Saint-Denis, Pontoise, Clermont, Amiens, Arras, Douai et Valenciennes, y resteront étrangères ? Paris, Lille et toutes les villes qu'on vient de citer, qui contribueront d'ailleurs à la dépense comme toutes les parties du territoire, ne doivent-elles pas être appelées à une contribution spéciale, puisque, ainsi qu'on vient de le dire, elles ont un intérêt spécial à l'ouverture de la nouvelle communication ?

Mais, ajoute-t-on, les avantages étant inégaux, les sacrifices ne peuvent pas être réglés partout sur une même échelle.

D'abord, si un département n'est traversé que sur une faible longueur, on n'a qu'une faible longueur de terrains à lui demander. Si, au contraire, le chemin de fer le parcourt sur un long espace, on conviendrait sans doute qu'alors son intérêt s'accroît, et qu'il est juste de lui imposer une prestation plus considérable.

En ce qui concerne les communes, il y aurait injustice, on le reconnaît, à demander à chacune d'elles le prix des terrains occupés par le chemin de fer sur son territoire. Pour le département, on ne peut avoir d'autre mesure que la longueur du chemin; pour les communes, la base de la contribution c'est l'intérêt à l'ouverture de la communication nouvelle. Là, le chemin, sur un faible espace, peut procurer de grands avantages; ici, sur un trajet plus long, il peut n'offrir qu'une utilité plus restreinte. Une commune riche et industrielle doit désirer plus vivement la réalisation de l'entreprise qu'une commune pauvre et uniquement vouée aux travaux de l'agriculture.

Il faut apprécier toutes ces différences, et nous pensons que le meilleur juge que nous puissions choisir, c'est le conseil-général du département. Déjà il est chargé d'une opération parfaitement analogue en ce qui concerne les chemins vicinaux de grande communication. Sauf la plus grande importance de l'entreprise, l'arbitrage que lui confère le projet de loi est exactement de même nature. Ainsi, après avoir fixé lui-

Le tribunal du dizein a condamné le geôlier :
1° A être exposé pendant une demi-heure, un jour de fête supprimée, sur la place de Saint-Martin, à Viège. Pendant ce temps, lecture devait être donnée de la sentence.
2° A recevoir trois coups de verges sur dix pas, depuis la place Saint-Martin jusqu'au pont de Viège.
3° A vingt ans de détention à la maison de force.
Le tribunal d'appel l'a condamné à être exposé pendant la lecture de la sentence, à dix ans de réclusion à la maison de force et aux frais.
Le public n'a pas été admis à entendre le plaidoyer qui a eu lieu à cette occasion.
Quant au crime de cette femme, il est le résultat de celui d'un ecclésiastique nommé Mantz, naguère vicaire à Mœrel. Ce dernier, après avoir vainement tenté de séduire sa servante par des moyens de douceur, y parvint par la menace. Sa victime devint enceinte. De là une épouvantable série de désordres, de violences et de brutalités ; il recourut à de nouveaux crimes, à de nouvelles violences pour cacher ses premiers forfaits. La plume se refuse à les retracer.
Voulant, malgré les supplications de sa mère, se débarrasser de l'en-

fant qu'elle lui avait donné, il s'adressa à cet effet à une espèce de sage-femme connue par sa mauvaise réputation et qui colportait d'une maison à l'autre ses indignes services. Celle-ci le débarrassa de cet enfant.
La justice, ayant été mis sur la trace des coupables et s'étant enquis, découvrit que ce n'était point là le coup d'essai de ces misérables ; six infanticides, dit-on, l'avaient précédé.
Cette femme fut emprisonnée à Viège. Le vicaire Mantz, comme n'étant pas justiciable des tribunaux civils, en vertu des immunités ecclésiastiques, fut enfermé au séminaire de Sion d'où il s'est échappé il y a quelques jours, nous ne savons comment.
(ECHO DES ALPES.)

Nouvelles Diverses.

L'armée autrichienne se compose de 460 à 500,000 hommes, savoir : infanterie, 270,000 ; cavalerie, 48,000 ; artillerie, 28,000 ; corps spéciaux, 26,000. Total, 361,000. Le reste est fourni par la landwehr. L'état-major général comprend 5 maréchaux-de-camp, 15 généraux de cavalerie, 87 feld-maréchaux-lieutenants, 128 généraux-majors. Ensemble, 230 officiers généraux. Il y a 10,800 officiers d'état-major et 28,600 cadets.
(Gazette de Carlsruhe.)

L'industrie métallurgique se développe en Espagne d'une manière remarquable. Sur tous les points où l'on suppose l'existence de quelques mines, on pratique des fouilles, et celles-ci sont le plus souvent couronnées d'un entier succès. Ainsi, dans le royaume de Murcie et dans les Andalousies, ceux qui les premiers se sont adonnés à ce genre de travail se sont enrichis en fort peu de temps. Maintenant nous apprenons qu'une compagnie d'actionnaires s'est formée à Palencia pour l'exploitation de mines de cuivre et de charbon qui ont été tout récemment découvertes aux environs de cette ville.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE A LA RÉGLISSE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréée par le meilleur BOSSON, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30 ; Vernet, place des Terreaux, 13 ; Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis ; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Classe de 1841. — Rue Saint-Georges, n. 9, à Paris.

COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

Pour toute la France.

SOUSCRIPTION : 800 FR.

Cette Compagnie demande des représentants dans tous les chefs-lieux d'arrondissement. — Ecrire à MM. RAMAYE et Co, directeurs-gérants à Paris.

LE LIBÉRATEUR.

POUR LA LIBÉRATION DU

SERVICE MILITAIRE.

SOUSCRIPTION : 800 FR.

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n. 10.

A vendre à l'amiable,

ENSEMBLE OU PAR PARTIES BRISÉES,

UNE MAISON

du revenu net de 5,800 f.,

Située à Lyon, à l'angle de la place Henri IV et de la rue Bourgelat ;

TROIS PARCELLES DE TERRAIN

AU MÊME LIEU,

PROPRES A RECEVOIR DES CONSTRUCTIONS.

S'adresser, pour voir lesdits immeubles, sur les lieux, à M. Tarrieux, et, pour connaître les conditions de la vente, audit M. Laval, dépositaire du plan et des titres de propriété. (4801)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

Le mardi 15 février prochain, à midi, en la salle des criées des notaires de Lyon, et à la requête de M. le maire de la Croix-Rousse, il sera procédé par M. Tavernier, notaire à Lyon, et l'un de ses collègues, à l'adjudication aux enchères publiques d'immeubles dépendant de la succession de défunt Jean-François Perrot, qui était médecin à la Croix-Rousse, savoir :

1° D'une maison située en ladite ville de la Croix-Rousse, Grande-Rue, n. 96, composée d'un corps de bâtiments doubles, et ayant caves, rez-de-chaussée, deux étages et greniers. — Mise à prix. 38,000 fr.

2° D'une propriété dite le Jardinier-de-Bon-Cœur, située sur le territoire de la commune de Cuire, au lieu dit de Nuxilly. Cette propriété sera divisée en deux lots dont l'un composé des bâtiments de maître et de jardinier, et de portion de jardin. — Mise à prix. 25,000 fr.

Et l'autre, composé des jardins de ladite propriété. — Mise à prix. 12,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, au secrétariat de la mairie de la Croix-Rousse et à M. Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 22. (3291)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A vendre.

BELLE PROPRIÉTÉ

SITUÉE A TERNAY, SUR LES BORDS DU RHONE,

Dépendant de la succession de M. Félix Pinet.

le cinq mars mil huit cent quarante-deux,

Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère).

S'adresser, pour les renseignements, à M. Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1. (4929)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A vendre pour 37,000 francs.

UNE MAISON

SITUÉE DANS LE CENTRE DE LA VILLE DE LYON,

Rendant 2,100 fr.

S'adresser audit M. Morand. (5087)

A vendre, pour entrer en jouissance de suite.

UN FONDS D'HOTEL situé dans une ville très-commerçante, près de Lyon. On le cèdera avec tout ce qui est nécessaire à son exploitation et avec toutes les provisions. Cet établissement offre de grands avantages ; il est ancien. Les recettes journalières sont de cent vingt francs au moins. Le bail est long. Le prix n'est pas élevé.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de faire connaître les conditions et de traiter du prix, et de la vente de plusieurs établissements de bains, d'une maison dans le centre de la ville, du prix de 64,000 f. (5497)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN CAFÉ ayant une bonne clientèle et dans un bon quartier. S'adresser à M. Gaillard, marchand de verres, quai Saint-Antoine, n. 38. (313)

Cabinet de M. de BAVILLIER, arbitre de commerce, rue de l'Annonciade, n. 12, à Lyon.

A vendre par suite de faillites.

UN FONDS DE COMMERCE DE LIQUORISTE ET MARCHAND DE COMESTIBLES, parfaitement agencé, place Saint-Pierre.

UN FONDS D'ÉTABLISSEMENT DE BAINS très-vaste et dans une position unique, rue Saint-Marcel, n. 14, à portée du Jardin-des-Plantes et de la côte des Carmélites. (5494)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE LIBRAIRIE, CABINET DE LECTURE ET ATELIER DE RELIURE, situé dans une petite ville très-commerçante, à environ quarante kilomètres de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Arnaud, négociant en liquides, rue des Marronniers, à Lyon. (303)

A vendre ensemble ou séparément.

FONDS DÉPÊCHERIE ET DE DROGUERIE, avec fabrique de cierges et de chandelles. Ces deux fonds, bien achalandés, sont situés à Saint-Etienne en Forez, dans le quartier le plus convenable pour ce genre de commerce. On donnera toutes facilités pour le paiement, moyennant garantie.

S'adresser chez M. Lafayette, notaire, à Saint-Etienne, rue de la Loire. (289)

(316) A vendre de suite,

POUR CAUSE DE DÉPART.

JOLI PETIT FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser à M. Déchavanne, marchand de pipes, rue de la Préfecture.

(304) A louer à la Saint-Jean.

PLUSIEURS BATIMENTS situés grande rue de la Guillotière, n. 96. Ces constructions, avec un vaste emplacement clos de murs, peuvent convenir pour une fabrique ou un atelier.

S'adresser, le matin, à MM. Berger frères, n. 9, cours de Broches, à la Guillotière.

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux ; CLARAZ, rue Neuve, et PHARMACIE DES CÉLESTINS, à Lyon.



PATE PECTORALE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE

Contre les rhumes, catarrhes, enrouements, coqueluches et affections de poitrine.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles. (7824—5891)



Grains de Santé du Dr Franck.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delaage, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (7629)

PAPIER

D'ALBESPEYRES,

Entretien des VÉSICATOIRES, sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine. — COMPRESSES et SERREBRAS perfectionnés.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins, et dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (7872—5898)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales, rentrées, et des Humeurs, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à Saint-Etienne. à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

(5488) A vendre.

UN BEAU CAFÉ possédant une bonne clientèle, situé au centre de la ville.

S'adresser au cabinet de lecture, rue de la Plume, près la rue Grenette.

(310) A céder pour cause de maladie.

UN FONDS D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans une des rues de la Croix-Rousse les plus fréquentées.

S'adresser à M. Louison, herboriste, rue Henri IV, à la Croix-Rousse.

AVIS.

On désire louer, à une distance de deux à trois kilomètres de la ville, UNE MAISON DE CAMPAGNE bien située, proprement agencée et un peu meublée, s'il est possible. On paierait un prix en rapport avec l'importance de la maison, et on souscrirait à un bail pour une ou plusieurs années.

S'adresser rue des Colonies, n. 3, au 3^e. (522)

AVIS.

M. REUS, marchand de chevaux, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'il vient d'arriver dans notre ville avec un transport de CHEVAUX DE CARROSSE.

Il est logé à l'hôtel du Parc. Il restera quelques jours à Lyon. (319)

Assurance contre les Chances

RECRUTEMENT.

L'ancienneté de cette ASSURANCE, son exactitude à remplir ses engagements et les avantages qu'elle offre aux pères de famille sont des motifs suffisants pour en profiter. — Diminution de prix.

S'adresser à l'étude de M. Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, 2. (4717)

(312) A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET, agencé à neuf et bien achalandé, situé dans un quartier populeux.

S'adresser à M. Bruchet, rue Thomassin, 36.

AVIS.

On demande UN GARÇON DE PEINE qui puisse verser 1,500 fr. de cautionnement, qui sache lire et écrire, pour pouvoir rendre compte de son travail tous les jours.

S'adresser chez M. Pinet, cabaretier, quai de Retz, 49. (313)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxus blancs, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, près la place Lévis. (7180)

JUSQU'AU 20 FÉVRIER

INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 6 heures du matin.

(314)

(5498) A vendre.

CINQ GRANDES MAISONS contiguës, en dedans des portes de la ville, construites depuis 15 et 18 ans, dans lesquelles il n'y a rien à louer ; le tout est habité. Le revenu est susceptible d'une augmentation considérable ; il est de onze mille cent trente francs, pour le prix de cent vingt-cinq mille francs. On les vend pour cause d'un long voyage. On donnera toutes facilités pour le paiement ; elles seront vendues ensemble ou par lots.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de traiter de la vente de plusieurs maisons au centre de la ville, dans les prix de 18, 24, 35, 42, 64, 80 à 450,000 f. ; de plusieurs propriétés aux environs de Lyon de différents prix ; de plusieurs bons domaines pour placement dans les départements du Rhône, de la Loire, de l'Allier, de la Nièvre, de l'Ain, de l'Isère, de Saône-et-Loire, dans le Charollais, le Beaujolais et sur les bords de la Saône, dans les prix de 50, 70, 85, 105, 130, 155, 200, 280 à 900,000 f.

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

MAGASINS, ARRIÈRE-MAGASINS, COUR ET APPARTEMENTS.

S'adresser à M. Valadon, petite rue Mercière, 3. (339)

AVIS.

Sur demande, M. TISSIER, professeur, ouvrira un cours de chimie en son laboratoire particulier, place des Capucins, le jeudi 17 février, à six heures de l'après-midi. (225)

AVIS.

Bureau d'écritures, cabinet d'affaires, placement des domestiques des deux sexes pour tous les emplois, dirigé dans le premier ordre. Aucune rétribution ne sera exigée d'avance. On se charge de faire placer des fonds par hypothèques ou sur des valeurs à 4 et 5 pour 100. — Rédaction de plaintes, pétitions, comptes, mémoires, lettres, billets à ordre et billets simples, etc. — Rue de la Barre, 11, au 1^{er}. (238)

BRASSERIE NEUVE

DE LOUIS GOUFFARD.

MM. les limonadiers et cabaretiers y trouveront en tout temps de l'excellente bière claire et mousseuse en cruches et à 55 c. la cruche, vase à rendre.

Grande-Rue de la Guillotière, n. 81. (320)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7347)

HUILE-GAZ.

Cette huile brûle avec une flamme vive et pure, sans fumée et sans odeur. — Prix : 70 c. le demi-kilogramme. — Passage de l'Hôtel-Dieu, 7, et côte Saint-Sébastien. — Bon savon à 50 c. et bougies 40 c. et 1 fr. à 1 fr. 50 c. (324)

Spécifique infallible contre les ENGELURES.

Pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également le véritable SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU contre les irritations de la poitrine, et le SIROP DE MACORS autorisé par décret impérial du 15 janvier 1807, remèdes approuvés contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges. (7342)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

Mention honorable à l'Exposition de 1839.

BANDAGES HERNIAIRES

SANS SOUS-CUISSES

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, 7, qui au besoin se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très modérés. (Affranchir.) (318)